

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 26  
représentés : 12  
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

### Délibération n° 14646

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Générales

Affaire suivie par Séverine ESNAULT

### DESIGNATION DU CORRESPONDANT INSEE CHARGE DE LA MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

ET

### CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2023

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**CONSIDERANT** que l'enquête de recensement 2023, se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 et qu'elle donnera lieu au versement d'une dotation forfaitaire de 6 517,00 euros.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DESIGNE** Madame Sandra BLIN, pour l'année 2023, comme Correspondant permanent de l'Insee pour le suivi et la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (CORIL), assistée Mesdames Cécile JOUCHET et Lucy LE CORRE et Madame Ana JOBERT pour la période du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, comme Coordonnateur Communal de l'enquête de Recensement (CCR), chargé de la préparation, coordination et de la réalisation des enquêtes de recensement, assistée par Madame Stéphanie SELINGUE.

**DECIDE** pour la période du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 la création d'emplois d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 11 postes à temps non complet,

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 20,70 euros bruts par séance de formation d'une demi-journée, lorsque l'agent assiste à cette séance de formation en dehors de ses heures de service,
- 67,27 euros bruts par tournée de reconnaissance réalisée dans sa totalité,
- 6,73 euros bruts par feuille de logement,

**DECIDE** qu'il sera attribué une prime au coordonnateur communal et à son assistante et qu'elles seront rémunérées à hauteur de 258,75 euros bruts, salaire correspondant à toutes les missions dont elles auront la charge pendant toute la période de la collecte. Cette prime sera partagée au prorata du temps passé sur le recensement.

**DIT** que la dépense correspondante à cette rémunération et la recette constituée par la dotation forfaitaire seront inscrites au Budget Primitif 2023.

**VOTE**

Pour : 38  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération